

SM

MINISTERE  
DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

1<sup>re</sup> Section

COMMISSIONS

DOSSIER N° III/10576

Mr HULS Charles (père)  
Rue J.B. Romain, 125  
NIVEZE

## ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à Monsieur HULS Georges, Emmanuel

né à Haltinne, le 14.9.23

par la Commission de contrôle de Verviers

en date du 24.6.48, en application des arti-

cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le

Statut de la Résistance Armée.

M r HULS G.

était affilié au groupement P. A.

Le temps passé dans la Résistance est de 1 an soit du

1.6.42 au 5.5.43 arrondi au mois supérieur.

A Bruxelles, le 27.6.49

POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Le Colonel DE RIDDER,

Chef de l'Office de la Résistance,

- ATTESTATION POUR :
- 1° Ayant-droit;
  - 2° Groupement;
  - 3° O. C. M.;
  - 4° D. G. P. M./III D.;
  - 5° D. G. P. M.;
  - 6° .....



### AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de sa résidence.

PROPOSÉ le : \_\_\_\_\_  
pour : \_\_\_\_\_  
Ord. Nat. Croix Guerre  
Méd. Rés. Méd. Comm.  
Vol. Guerre Méd. Evadé

N° d'ordre III/10576  
Volnummer : \_\_\_\_\_

*Proche* ACCERTÉ  
Com. Cont.: *Tunis*  
Date: 14-6-48.

Groupelement de résistance : *Armée Belge de Partisans (A.P.) 14/180*  
Weerstandsgroepering : \_\_\_\_\_

NOM (en capitales) : *HULS*  
NAAM (in drukletters) : \_\_\_\_\_

Prénoms : *Georges Emmanuel Marie*  
Voornamen : \_\_\_\_\_

Domicile : *Mirési rue Y. B. Roman 25*  
Adres : \_\_\_\_\_

Lieu et date de naissance : *Halluin (Belgique) le 14 sept. 1923*  
Geboorteplaats en datum : \_\_\_\_\_

Nationalité : *Belge*  
Nationaliteit : \_\_\_\_\_

Etat civil : *célibataire*  
Burgerlijke stand : \_\_\_\_\_

N° de la carte d'identité : *rien (de civil)*  
N° der eenzelvigheidskaart : \_\_\_\_\_

Grade et position militaire : *parti le 10 mai 1940 pour rejoindre les C.R.A.B.*  
Graad en militaire stand : \_\_\_\_\_

Profession et position civile : *ouvrier*  
Beroep en burgerlijk ambt : \_\_\_\_\_

Ayants droit éventuels en cas de décès : *Huls Charles (son père)*  
Gebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans la résistance : *juin décembre 41*  
Datum van toetreding tot den Weerstand : \_\_\_\_\_

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupelement(s) : *décembre 41 R.N.F.*  
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) : \_\_\_\_\_

*juin 42 P.A.*

.....

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *S. Léonard (Liege) et*  
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) : \_\_\_\_\_

*citadelle (Liege) du 7/7-43 au 5/5/43*

N° de la carte du groupelement (si possible) : \_\_\_\_\_  
N° der lidkaart (indien mogelijk) : \_\_\_\_\_

Par qui avez-vous été affilié au groupelement ? *Robert Decorf*  
Door wie is U aangeworven in de groepering : \_\_\_\_\_

Lieu de votre principale activité :

Streek van uw belangrijkste activiteit :

*Spa et environs*

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :

Activiteit door den Groeppoverste mede te ondertekenen, met beoordeeling :

*Ordre Claudet: de mercredi 41 à Juin 1942  
ordonnance de l'acte et sur: Claudet  
sabotage. Les de 12 heures avec les femmes  
aux établissements abattoirs de la ville de  
ordonne de l'Union de l'arrondissement*

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE :  
Signature de l'intéressé,

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :  
Handtekening van belanghebbende,

*Le feu*

*[Signature]*

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :

Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de  
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij

l'affiliation au groupement;  
de groepeerings;

2° Que .....  
2° Dat .....

était (n'était pas) (1) affilié au groupement ..... avant le 4 juin 1944  
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings ..... vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au .....  
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

....., pour les motifs suivants) :  
, uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du groupement  
—  
Zegel der groepeerings

Le Commandement National,  
Het Nationaal Commando.

REMARQUE IMPORTANTE.  
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat  
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te  
de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.  
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

Membre de L'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis Juin 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant les tâches qui lui sont dévolues : Diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite et participation à différents actes de sabotage. Arrêté par l'ennemi il est conduit à la Prison St Léonard, puis à la CITADELLE DE LIEGE où il est fusillé le 5 Mai 1943.-

En annexe : Acte de Décès.

H U L S

Georges, Emmanuel, Marie

Haltinne, le 14 Septembre 1923

Belge.

Soldat

Partisan.

Juin 1942.

Inexistant sous l'occupation.

Néant.

Française.

~~XXXXXXXXXXXX~~, POPPE, Berthe, Odile sa mère :  
Rue J.B. Romain, 25 à NIVEZE.

Membre de L'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis Juin 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant les tâches qui lui sont dévolues : Diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite et participation à différents actes de sabotage. Arrêté par l'ennemi il est conduit à la Prison St Léonard, puis à la CITADELLE DE LIEGE où il est fusillé le 5 Mai 1943.-

Membre de L'ARMEE BELGE DES PARTISANS, actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès. - Arrêté en service commandé, il est fusillé à la Citadelle Liège le 5 Mai 1943. -

H U I S

Georges, Emmanuel, Marie

Haitime, le 14 Septembre 1933

Belge.

Soldat

Bruxelles

15 Janvier 1948. -

Partisan.

Juin 1942.

Intendant sous l'occupé.

Néant.

Français.

Parents :

POPE, Berthe, Odile, Rue J.B. Romain, 25 à WIVREZ.

Membre de L'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis Juin 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant les tâches qui lui sont dévolues : Diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite et participation à différents actes de sabotage. Arrêté par l'ennemi il est conduit à la Citadelle de Liège, puis à la CITADELLE DE LIÈGE où il est fusillé le 5 Mai 1943. -

MINISTÈRE  
MINISTERIE  
DE LA DEFENSE NATIONALE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE  
DIENST van den WEERSTAND

du dossier : ILL/10576  
N° van het dossier :

Commission de Contrôle  
Controle Commissie

de .....  
van .....  
Rue ..... n° .....  
VERVIERS .....  
straat, n° .....  
à .....  
te .....

RECOMMANDE — AANGETEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.

Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

M (Nom) ..... HULE ..... (Prénoms) .. Georges-Emanuel-Marie .....  
(Naam) ..... (décédé) ..... (Voornamen) .....  
rue ..... J. B. Romain 25 ..... n° ..... à ..... Nivezé .....  
straat ..... , n° ..... , te .....  
Province de ..... Liège .....  
Provincie .....

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1) .. P.A. .....  
Afzonderlijk Weerstander. Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — ~~refusée~~ — (1) en  
ning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — ~~verworpen~~ — ter  
séance du ..... 194...  
zitting van 24 JUN. 1948

..... Verwiers le 24 JUN. 1948 ..... 1948.  
, den

Pour le Président de la Commission,  
Voor de Voorzitter van de Commissie,  
Le Greffier — De Greffier,

T. S. V. P. — D. A. U. B.

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.

Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.